

## DECISION n° 2025-153DC.

**Objet** : Remboursement anticipé des prêts de la Caisse d'Epargne N° 8316913, du Crédit Mutuel N° 00020188412 et N° 00020188413 - budget principal

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10-6 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-03-27-10 en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-06-26-01 en date du 26 juin 2025, relative au vote de la décision modificative N° 1 du budget principal pour l'exercice 2025 ;

**Vu** l'engagement n° 1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n° 2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

**Vu** l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

**Vu** les contrats de prêts suivants :

- n° 8316913 de la caisse d'Epargne en date du 20 juin 2013 d'un montant de 500 000 € pour une durée de 180 mois au taux d'intérêt fixe de 4.28%, dernière échéance est fixée au 15 juin 2028, le capital restant dû est de 106 960.83 € au 25 décembre 2025 ;
- n° 00020188413 du Crédit Mutuel en date du 18 février 2002 d'un montant de 467 427 € pour une durée de 25 ans, modifié par avenant le 26 avril 2012 au taux d'intérêt fixe de 4.35%, dernière échéance est fixée au 25 décembre 2027, le capital restant dû est de 23644.80 € au 24 décembre 2025 ;
- n° 00020188412 du Crédit Mutuel en date du 18 novembre 2002 d'un montant de 467 427 € pour une durée de 25 ans au taux d'intérêt fixe de 4.35%, modifié par avenant le 23 avril 2012 au taux d'intérêt fixe de 4.35%, dernière échéance est fixée au 25 décembre 2027 dernière échéance est fixée au 24 décembre 2027, la capital restant dû est de 25786.97 € au 25 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la trésorerie de la communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est suffisante afin de permettre la réduction de son niveau d'endettement actuel ;

**CONSIDERANT** la proposition de rembourser, de manière anticipée, les emprunts dont le taux d'intérêts est supérieur à 4 % ;

## DECIDE

**Article 1er :** de rembourser par anticipation les emprunts suivants :

- n° 8316913 de la caisse d'Epargne en date du 20 juin 2013 d'un montant de 500 000 € pour une durée de 180 mois au taux d'intérêt fixe de 4.28%, dernière échéance est fixée au 15 juin 2028, le capital restant dû est de 106 960,83 € au 25 décembre 2025 ;
- n° 00020188413 du Crédit Mutuel en date du 18 février 2002 d'un montant de 467 427 € pour une durée de 25 ans, modifié par avenant le 26 avril 2012 au taux d'intérêt fixe de 4.35%, dernière échéance est fixée au 25 décembre 2027, le capital restant dû est de 23 644,80 € au 24 décembre 2025 ;
- n° 00020188412 du Crédit Mutuel en date du 18 novembre 2002 d'un montant de 467 427 € pour une durée de 25 ans au taux d'intérêt fixe de 4.35%, modifié par avenant le 23 avril 2012 au taux d'intérêt fixe de 4.35%, dernière échéance est fixée au 25 décembre 2027 dernière échéance est fixée au 25 décembre 2027, la capital restant dû est de 25 78,697 € au 24 décembre 2025 ;

**Article 2 :** L'indemnité de remboursement anticipé s'élève à

- Prêt n° 8316913 de la caisse d'Epargne : 4 261 € ;
- Prêt n° 00020188413 du Crédit Mutuel : 0 € ;
- Prêt n° 00020188412 du Crédit Mutuel : 0 € ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou son représentant tout document utile à l'applicable de la présente décision.

**Article 4 :** certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Etienne Glénot

